



Paris, le mercredi 10 avril 2019

## Objet

Liminaire CFDT - CAPN du 10 avril 2019 - Détachement dans l'emploi des inspecteurs spécialisés année 2019

Monsieur le Président,

Le statut d'emploi d'inspecteur spécialisé des Finances publiques permet, à des collègues inspecteurs, justifiant de trois ans de services effectifs et exerçant des missions de contrôle fiscal ou d'expertise des comptes publics, l'attribution de points d'indice supplémentaires. Seuls les inspecteurs répondant à ces critères peuvent y prétendre.

La **CFDT Finances publiques** déplore que ce détachement ne soit circonscrit qu'à une petite frange de la population DGFIP.

En effet, l'article 2 du décret (n° 82-1038 du 6 décembre 1982) relatif à l'emploi d'inspecteur spécialisé (à la direction générale des finances publiques) prévoit que les inspecteurs effectuant des missions de contrôle fiscal ou des missions d'expertise des comptes publics puissent obtenir ce détachement.

Or la DGFIP a, s'agissant de la mission contrôle fiscal, limité cette désignation aux seuls inspecteurs affectés en brigade dans les DNS, à la DIRCOFI Île-de-France ou dans les directions d'Île-de-France.

En revanche, les inspecteurs exerçant, en Île-de-France ou en province, des missions de contrôle fiscal au sein des BCR, des PCE, des PCRPs et des brigades de vérification départementales et régionales sont les grands oubliés du dispositif.

Pourtant le même décret définissant la notion de missions du contrôle fiscal précise que celles-ci (je cite) « consistent notamment en la vérification de groupes d'entreprises, la vérification coordonnée effectuée en collaboration avec les administrations fiscales étrangères, la vérification des comptabilités informatisées, le contrôle de revenus les plus complexes ».

Force est de constater qu'au quotidien, ces agents participent tout autant, et sans démeriter, aux missions de contrôle fiscal. Ils mènent des vérifications de comptabilités informatisées et procèdent aux contrôles de revenus de plus en plus complexes. Leur expertise en la matière n'est plus à démontrer. Cette complexité n'est pas circonscrite à l'Île-de-France.

La **CFDT Finances publiques** revendique la pleine application du décret et donc l'élargissement du périmètre de désignation des inspecteurs spécialisés.



Les élus **CFDT Finances publiques** voudraient, Monsieur le Président, attirer votre attention sur le dossier d'une collègue, qui pour cause de congés maladie ayant retardé sa titularisation se voit refuser ce détachement au 1er septembre 2019. Ce dossier sera, si vous le permettez, évoqué en séance.

Enfin, un appel à la grève contre le projet de loi de réforme de la fonction publique a été lancé pour le 9 mai prochain. Les élus **CFDT Finances publiques** demandent la neutralisation de cette demi-journée de préparation de la CAP de mutation.

Les Élus A CFDT Finances publiques

Karine ROUSSEAU

David BRAASCH